

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 février 2017  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-douzième année**

**Lettres identiques datées du 8 février 2017, adressées**  
**au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité**  
**par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris en ma qualité de Président du Groupe des ambassadeurs de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) à New York pour vous faire part des vives inquiétudes du Groupe face aux dernières violations en date commises par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Faisant fi de la résolution [2334 \(2016\)](#) adoptée le 23 décembre 2016 par le Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier l'a très clairement exhortée à mettre un terme à toutes ses activités de peuplement, la Puissance occupante continue de prendre des mesures illégales et destructrices.

Après avoir annoncé qu'elle prévoyait de construire des milliers de logements supplémentaires dans les colonies israéliennes implantées illégalement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et ses alentours, la Puissance occupante vient d'adopter une loi dite « de régularisation », par laquelle elle tente une nouvelle fois de légaliser ses implantations et ses « avant-postes de colonie » sauvages et de continuer à exproprier des Palestiniens de leurs terres en toute impunité. Cette loi a pour objet de légaliser 4 000 logements supplémentaires implantés en Palestine occupée, en sus des milliers de logements construits en toute illégalité et dans lesquels la Puissance occupante a transféré plus de 600 000 colons israéliens.

L'OCI tient à souligner que la loi susmentionnée constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et dénote un dédain manifeste pour la volonté de la communauté internationale. Récemment, dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a clairement condamné les activités de colonisation illégale poursuivie par Israël et exigé de ce dernier de les arrêter immédiatement et de respecter ses obligations juridiques. Cependant, à travers cette dernière mesure illégale, Israël a montré tout le mépris qu'il réservait au droit, à la volonté de la communauté internationale et



aux piliers de la paix sur lesquels repose la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967. Plutôt que de s'engager sur la voie de la paix en respectant les résolutions pertinentes de l'ONU, les Principes de Madrid, l'Initiative de paix arabe, la feuille de route vers la paix présentée par le Quatuor, conformément au consensus international qui existe de longue date sur cette question, Israël prend inlassablement le parti de poursuivre des politiques illégales et unilatérales, qui visent à cimenter ses colonies et qui détruisent la viabilité physique d'une solution à deux États ainsi que les chances de concrétiser une paix juste et durable.

Face aux dernières actions d'Israël, menées en totale violation du droit, nous nous devons d'exhorter à nouveau la communauté internationale à faire tout son possible, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, pour qu'Israël cesse de bafouer et nier systématiquement les droits du peuple palestinien, pour faire progresser sans tarder l'exercice de ces droits, notamment les droits à l'autodétermination et à la liberté dans un État indépendant, et pour parvenir au règlement juste et durable de ce conflit. Il est grand temps de cesser de traiter Israël comme un État au-dessus des lois et de le tenir responsable des graves violations du droit international qu'il commet. La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. C'est indispensable pour mettre un terme aux violations incessantes du droit international commises par Israël et pour conserver l'espoir de parvenir à la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967.

Au nom de l'OCI, et compte tenu des violations graves susmentionnées, je vous conjure de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour appuyer l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Il faut absolument contraindre Israël à cesser de commettre ces violations et à annuler les dernières mesures illégales qu'il a prises car elles risquent d'aggraver la situation déjà fragile du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et compromettent les perspectives de paix.

Je sollicite par conséquent vos bons offices et vous saurais gré de votre engagement positif et proactif à l'égard de cette question de la plus haute importance.

Je vous serais également reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
Président du Groupe des ambassadeurs  
de l'Organisation de la Conférence islamique à New York  
(Signé) Muzaffar **Madrakhimov**